

Arrêté du maire

N° 2025-A-343

Objet : Délégation temporaire d'officier d'état civil à Monsieur Jean-Louis ALCAZAR, conseiller municipal

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du pôle de l'Etat-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à un conseiller municipal pour la célébration des mariages.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Louis ALCAZAR, conseiller municipal, assurera temporairement en nos lieux et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Cette délégation est consentie temporairement pour la célébration du mariage de Monsieur Alexis BLANCHOIN et de Madame Solène ALCAZAR, fixé en la mairie de Pontault-Combault, le samedi 20 septembre 2025 à 14h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur général des services,
- Monsieur le Procureur de la République à MELUN,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur Jean-Louis ALCAZAR,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

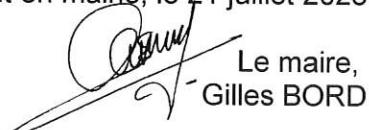
077-217703735-20250724-2025-A-343-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025



Fait en mairie, le 21 juillet 2025


Le maire,
Gilles BORD